



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

AVIS PUBLIC AVANT ADOPTION

CONCERNANT L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUES/ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

AVIS PUBLIC est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Lorrainville par la soussignée, directrice générale/greffière-trésorière :

QUE lors d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 18 janvier 2022 à 20 h, exceptionnellement par vidéoconférence, le conseil a donné l'avis de motion suivant :

« Avis de motion et présentation du projet de règlement par M^{me} Nathalie Goulet, pour qu'à une séance ordinaire du 8 février 2022 soit adopté, avec dispense de lecture, le règlement n° 184-01-2022 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus/élus de la municipalité de Lorrainville ».

Ce règlement est modifié puisque la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021.

La notion de civilité a été ajoutée aux valeurs devant être énoncées dans le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux. La loi introduit de nouvelles interdictions devant obligatoirement être prévues à ce code. Ces nouvelles règles leur interdisent :

- De se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire;
- D'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de leur fonction;
- De contrevenir aux articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) qui portent sur l'intérêt dans un contrat avec une municipalité et les intérêts pécuniaires d'un élu;
- D'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui leur est offert par un fournisseur de biens ou de services.

Ce projet de règlement sera présenté pour son adoption à la séance ordinaire du 8 février 2022, exceptionnellement, par vidéoconférence et à huis clos, suivant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19. Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 2, rue St-Jean-Baptiste Est à Lorrainville, aux heures et jours habituels d'ouverture.

DONNÉ À LORRAINVILLE CE 27^E JOUR DE JANVIER DEUX MILLE VINGT-DEUX.

Lynda Gauvin
Directrice générale/greffière-trésorière



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Certificat de publication : Règlement n° 184-01-2022 Code d'éthique et de déontologie des élus/élus de la municipalité de Lorrainville

Je, soussignée, Lynda Gauvin, directrice générale/greffière-trésorière de la municipalité de Lorrainville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en l'affichant aux endroits requis et en le publiant sur le site web de la municipalité de Lorrainville le 27 janvier 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 27^e jour de janvier 2022.

Lynda Gauvin
Directrice générale/greffière-trésorière
